



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 257-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.397

Déposée le : 30.11.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Jordi, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 480/2023 du 3 mai 2023
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Violence domestique : faciliter l'accès aux offres pour les personnes commettant des actes de violence

Lors de la session d'automne 2022, la motion 027-2022 (Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État) a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat. Le Grand Conseil a ainsi reconnu que des efforts supplémentaires du canton sont nécessaires pour lutter contre la violence envers les femmes et la violence domestique. En novembre 2022, le Groupe international d'expertes et d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) ainsi que le Conseil fédéral ont souligné dans le rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qu'il était essentiel que les offres de conseil soient facilement accessibles aux personnes auteures de violence. Le rapport GREVIO constate, en ce qui concerne le travail avec les personnes auteures de violence, que la mise à disposition de prestations est insuffisante, même dans des villes comme celle de Berne. Dans son rapport d'évaluation, le Conseil fédéral renvoie en outre à la feuille de route sur la violence domestique cosignée par la Confédération et les cantons en 2021, qui esquisse la mesure suivante dans le champ d'action 8 « Suivi des personnes auteures de violence domestique » :

« Les cantons s'engagent à poursuivre leurs efforts pour garantir des offres suffisantes, de qualité et à bas seuil pour les personnes auteures de violences. Il y a lieu d'assurer leur financement de manière adéquate. Les offres pour les personnes auteures de violences doivent faire l'objet d'une l'évaluation régulière. »

Cependant, il n'existe pratiquement pas d'offres à bas seuil dans le canton de Berne. Dans sa réponse à la motion susmentionnée, le Conseil-exécutif fait uniquement référence à un groupe de parole à Berne et à Thoune. Selon le rapport annuel 2021 du « Service bernois de lutte contre la violence domestique » seules 50 personnes se sont annoncées dans ces offres

en 2021 (premier contact), dont 17 se sont annoncées d'elles-mêmes sans l'ordre ou l'entremise d'une autorité. En revanche, on estime à 5000 le nombre de cas de violence domestique « non détectés » (délinquance cachée). En effet, seuls 20 % environ des cas de violence domestique sont connus de la police (délinquance apparente). En 2021, la police du canton de Berne a dû intervenir dans 1449 cas de violence domestique, comme l'indique le rapport annuel. Dans chacun de ces cas, ce sont les proches, les familles et les enfants qui souffrent.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne dispose-t-il d'un nombre suffisant d'offres de consultation faciles d'accès en matière de violence, destinées avant tout aux personnes non identifiées comme des personnes violentes ?
2. L'accès facilité est-il garanti pour les personnes issues des régions périphériques du canton, comme par exemple Frutigen, Langenthal ou Tramelan ?
3. Existe-t-il des offres de consultation anonymes pour les femmes auteures de violence ?
4. Compte tenu de l'urgence d'agir mise en évidence par des expertes et experts externes, est-il prévu d'élargir sans délai le nombre et le type d'offres disponibles, en particulier pour les personnes non identifiées comme des personnes violentes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté la motion 027-2022 Grogg-Meyer (PEV) sous forme de postulat. Le Conseil-exécutif a été chargé d'assurer le travail de prise en charge étendue des personnes commettant des actes de violence, premièrement en mettant à disposition dans tout le canton des offres accessibles et adaptées aux besoins des personnes auteures de violence qui évoluent dans la délinquance cachée et, deuxièmement, en garantissant le financement nécessaire des services indépendants d'aide aux victimes. Le délai ordinaire de mise en œuvre des interventions parlementaires est de deux ans.

Réponses aux questions

1. *Le canton de Berne dispose-t-il d'un nombre suffisant d'offres de consultation faciles d'accès en matière de violence, destinées avant tout aux personnes non identifiées comme des personnes violentes ?*

Le canton de Berne propose de nombreuses offres de soutien aux personnes auteures de violence domestique, dont les consultations individuelles ou en groupe, organisées par le Service de lutte contre la violence domestique (SLVD). Elles sont accessibles et ouvertes aussi aux personnes qui viennent sur une base volontaire et non sur ordre d'une autorité. Les groupes de parole et les entretiens individuels sont organisés dans le cadre d'un mandat. Les discussions y sont confidentielles et la protection des données est garantie.

L'offre du SLVD est adaptée en permanence à la demande. Au moment du traitement de la présente interpellation, quatre groupes se réunissaient dans le cadre du programme de prévention. En cas de besoin, de nouveaux groupes sont créés. Le SLVD organise aussi des entretiens individuels, si besoin avec la présence d'une ou d'un interprète.

Lors du premier entretien, les personnes concernées choisissent d'intégrer un groupe ou

de prendre part à des entretiens individuels, en accord avec la conseillère ou le conseiller. Actuellement, ces deux types d'offres sont disponibles sans délai d'attente.

Les personnes qui cherchent de l'aide peuvent s'annoncer à tout moment pour une consultation, par téléphone (079 308 84 05) ou par courriel (info.big.sid@be.ch). Au cours des jours suivants, le premier entretien et l'entretien d'évaluation sont menés par une conseillère ou un conseiller en matière de violence, qui est une personne externe au canton employée sur une base contractuelle. Les offres sont ouvertes tant aux personnes qui ont déjà été en contact avec les autorités qu'à celles qui ne le sont pas (délinquance cachée).

Dans le domaine de la prévention des rechutes, les préfètes et les préfets réalisent aussi un travail important dans leur contact avec les personnes auteures de violence domestique. Sur la base d'une annonce de la police, mais souvent hors d'une procédure pénale, les personnes présumées auteures de violence sont sorties de l'anonymat et, après discussion, sont incitées, par exemple au moyen d'une convention sur le comportement, à profiter des offres de soutien proposées par le SLVD en prenant part à des groupes de parole ou à des entretiens individuels.

2. *L'accès facilité est-il garanti pour les personnes issues des régions périphériques du canton, comme par exemple Frutigen, Langenthal ou Tramelan ?*

Pour l'instant, les offres de consultation sont proposées dans les villes de Berne et de Thoun. Les personnes francophones sont dirigées vers l'offre de consultation du Service pour auteur-e-s de violence conjugale du Centre neuchâtelois de psychiatrie. Des solutions individuelles sont proposées pour les personnes à mobilité réduite.

3. *Existe-t-il des offres de consultation anonymes pour les femmes auteures de violence ?*

Les femmes peuvent s'adresser au SLVD pour être conseillées de façon confidentielle. Aucun contrôle d'identité n'est effectué.

4. *Compte tenu de l'urgence d'agir mise en évidence par des expertes et experts externes, est-il prévu d'élargir sans délai le nombre et le type d'offres disponibles, en particulier pour les personnes non identifiées comme des personnes violentes ?*

Les offres du canton de Berne pour les personnes auteures de violence domestique sont adaptées en permanence à la demande. Il existe actuellement une marge de manœuvre suffisante concernant les moyens budgétés pour les consultations en matière de violence et les groupes de parole pour pouvoir répondre à la demande si celle-ci augmente. Le service compétent de la Direction de la sécurité dispose d'un solide réseau aux niveaux cantonal et national et s'applique à observer les normes spécialisées, à identifier rapidement les développements importants, à examiner les possibilités d'amélioration et à les mettre en œuvre dans la mesure des possibilités financières et conformément aux exigences politiques du canton.

Destinataire
– Grand Conseil